

NORME CEE-ONU H-6

concernant la commercialisation et le
contrôle de la qualité commerciale des

CHRYSANTHEMES

livrés au trafic international entre les pays membres
de la CEE-ONU et à destination de ces pays

I. DEFINITION DU PRODUIT ET CHAMP D'APPLICATION

La présente norme vise les chrysanthèmes coupés, frais, des variétés (cultivars) issues du *Chrysanthemum morifolium* et ses hybrides, pour bouquets et ornements ¹.

II. DISPOSITIONS CONCERNANT LA QUALITE

La présente norme a pour objet de définir les qualités que doivent présenter les chrysanthèmes coupés, frais, au stade de l'expédition, après conditionnement et emballage ².

A. Caractéristiques minimales

Les chrysanthèmes doivent avoir été soigneusement récoltés et leurs inflorescences doivent avoir atteint un développement approprié, c'est-à-dire présenter des pétales suffisamment épanouis mais bien accrochés.

Dans toutes les catégories, compte tenu des dispositions particulières prévues dans chacune d'elles et des tolérances admises, les tiges florales doivent être :

- entières ³

¹ Le champ d'application a été limité au *C. morifolium* et ses hybrides afin d'exclure les *C. maximum* et *segetum*.

² Réserve de la République fédérale d'Allemagne; voir Note du secrétariat.

³ Cette disposition ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse y avoir des signes de pincement ou de suppression de rameaux axillaires, de rameaux secondaires, de feuilles, opérations effectuées pendant la culture ou après la récolte pour améliorer la présentation et/ou la qualité du produit.

- fraîches
- exemptes de parasites d'origine animale.

L'inflorescence des uniflores peut présenter une légère malformation et/ou être au moins bien centrée par rapport à la tige.

Les feuilles ne doivent pas être chlorosées.

Les chrysanthèmes doivent présenter un développement et un état tels qu'ils leurs permettent :

- de supporter un transport et une manutention et
- d'arriver dans les conditions satisfaisantes au lieu de destination.

B. Classification

i) *Catégorie Extra*

Les chrysanthèmes classés dans cette catégorie doivent être de qualité supérieure. Ils doivent présenter les caractéristiques de l'espèce et de la variété (cultivar).

Toutes les parties des chrysanthèmes doivent être :

- libres de dégâts provoqués par les parasites d'origine animale ou végétale
- exemptes de matières étrangères visibles et affectant leur aspect
- exemptes de meurtrissures
- exemptes de défauts de végétation.

La tige doit être :

- droite et rigide; néanmoins, pour les uniflores, il est admis une légère courbure au niveau du pincement éventuel pratiqué en cours de végétation
- garnie de feuilles saines, bien formées, de couleur verte, qui peuvent manquer le long du tiers inférieur.

Les multiflores doivent porter au moins cinq fleurs ayant atteint un stade de développement tel que leur couleur soit apparente.

ii) *Catégorie I*

Les chrysanthèmes classés dans cette catégorie doivent être de bonne qualité. Ils doivent présenter les caractéristiques de l'espèce et de la variété (cultivar).

Toutes les parties des chrysanthèmes doivent être :

- pratiquement libres de dégâts provoqués par les parasites d'origine animale ou végétale
- pratiquement exemptes de matière étrangère visible et affectant leur aspect
- pratiquement exemptes de meurtrissures
- pratiquement exemptes de défauts de végétation.

La tige doit être :

- rigide et pratiquement droite sauf pour le cultivar "Spider" dont la tige peut être moins rigide; néanmoins, pour les uniflores, il est admis une courbure plus prononcée au niveau du pincement éventuel pratiqué en cours de végétation
- garnie de feuilles saines, bien formées, de couleur verte, qui peuvent manquer le long du tiers inférieur.

Les multiflores doivent porter au moins quatre fleurs ayant atteint un stade de développement tel que leur couleur soit apparente.

iii) **Catégorie II**

Cette catégorie comprend des chrysanthèmes qui ne peuvent être classés dans les catégories supérieures, mais qui satisfont aux caractéristiques minimales définies ci-dessus.

Les tiges peuvent être moins rigides, mais suffisamment fortes pour porter la (ou les) fleur(s).

Toutes les parties des chrysanthèmes peuvent présenter les défauts suivants:

- de légers dégâts provoqués par les parasites d'origine animale ou végétale
- de légères traces de matières étrangères visibles et affectant leur aspect
- de légères meurtrissures

- de légères malformations
- des pétales et des feuilles légèrement décolorées; ces dernières, toutefois ne devant pas être chlorosées
- quelques pétales meurtris ou arrachés.

Les défauts admis ne doivent pas compromettre la bonne utilisation du produit.

Les multiflores doivent porter, au minimum, trois fleurs ayant atteint un stade de développement tel que leur couleur soit apparente.

III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

Les tiges florales doivent répondre à l'échelle des calibres suivants :

Code de longueur	Longueur
20	20 - 30 cm
30	30 - 40 cm
40	40 - 50 cm
50	50 - 60 cm
60	60 - 70 cm
70	70 - 80 cm
80	80 - 90 cm
90	90 - 100 cm
100	au-delà de 100 cm

Ces longueurs s'entendent de la base au sommet des fleurs.

La différence, par unité de présentation (botte, bouquet, boîte et similaires) entre les longueurs maximale et minimale des tiges florales contenues dans cette unité ne peut dépasser :

- 5 cm pour les tiges florales classées dans les codes 20 à 40
- 10 cm pour les tiges florales classées dans les codes 50 et supérieures.

En cas de présentation dégradée, cette différence peut atteindre :

- 10 cm pour les tiges florales classées dans les codes 20 à 40
- 20 cm pour les tiges florales classées dans le code 50
- 30 cm pour les tiges florales classées dans les codes 60 et 70
- 40 cm pour les tiges florales classées dans les codes 80 et supérieures.

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLERANCES *

Les tolérances ci-après, de qualité et de calibre, sont admises pour les produits non conformes aux caractéristiques de la catégorie.

A. Tolérances de qualité

Les tolérances de qualité suivantes sont admises dans chaque unité de présentation (botte, bouquet, boîte et similaires).

i) **Catégorie Extra**

Trois pour cent en nombre, de tiges florales ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie I.

ii) **Catégorie I**

Cinq pour cent en nombre, de tiges florales ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie, mais conformes à celles de la catégorie II.

iii) **Catégorie II**

Dix pour cent en nombre, de tiges florales ne répondant pas aux caractéristiques de la catégorie, ni aux caractéristiques minimales, mais exemptes de :

- pourriture
- meurtrissures prononcées
- d'inflorescences desséchées ou mal formées.

En tout état de cause, ces défauts ne doivent pas compromettre la bonne utilisation des produits.

B. Tolérances de calibre

* Dans la pratique, on admettra la valeur zéro, selon le nombre des tiges florales dans l'unité de présentation, si le résultat des calculs est inférieur à 0,5 %. Le chiffre sera arrondi à l'unité supérieure si les calculs donnent un résultat égal ou supérieur à 0,5 %.

Les tolérances de longueur suivantes sont admises, quelle que soit la catégorie :

- Dix pour cent des tiges florales peuvent ne pas correspondre aux caractéristiques du code de longueur.

V. DISPOSITIONS CONCERNANT LA PRESENTATION

A. Homogénéité

Chaque unité de présentation (botte, bouquet, boîte et similaires) doit contenir des chrysanthèmes de la même qualité ayant atteint un développement uniforme.

Le mélange de chrysanthèmes et, éventuellement, de fleurs et feuillages de genres d'espèces ou de variétés différentes est toutefois admis, sous réserve qu'il soit composé de produits de la même qualité et qu'un marquage approprié soit apposé.

La partie apparente d'unité de présentation doit être représentative de l'ensemble de l'unité.

B. Conditionnement

Le conditionnement doit être tel qu'il assure une protection convenable du produit.

Les matériaux et, notamment, les papiers utilisés en contact direct avec les tiges florales doivent être neufs et propres. Dans le cas où ils portent des mentions imprimées, celles-ci ne doivent figurer que sur la face extérieure, de façon à ne pas se trouver en contact avec le produit.

C. Présentation

Une unité de présentation doit comporter 5, 10, 15 ou un multiple de 10 pièces ⁴.

⁴ Cette disposition ne peut s'appliquer à toutes les variétés, notamment pas aux chrysanthèmes du type buissonnant.

La base des tiges, dans une même unité de présentation, doit être approximativement au même niveau, sauf pour les uniflores présentés en dégradé.

Dans le cas de multiflores présentées en bottes, aucun bouton non éclos ne doit dépasser l'ensemble des fleurs formant la partie supérieure immédiatement visible.

VI. DISPOSITIONS CONCERNANT LE MARQUAGE

Les indications suivantes doivent accompagner les marchandises, soit sous forme d'une étiquette apposée sur l'emballage, soit sous forme d'un bordereau pouvant être facilement consulté par le service de contrôle⁵ :

A. Identification

Emballeur)	Nom et adresse ou identification
et/ou)	symbolique délivrée ou reconnue
Expéditeur)	par un service officiel.

B. Nature du produit

- genre (genus) ou espèce (binome)
- variété (cultivar) ou couleur des fleurs
- le cas échéant la mention "mélange" (ou l'utilisation d'un mot équivalent).

C. Origine du produit

- pays d'origine et, éventuellement, zone de production ou appellation nationale, régionale ou locale.

⁵ Réserve de la France; voir Note du secrétariat.

D. Caractéristiques commerciales

- catégorie
- calibrage ou longueurs minimale et maximale (code de longueur)
- nombre de tiges florales ou nombre de bottes complété par le nombre de tiges florales par botte.

E. Marque officielle de contrôle (facultative)

Cette norme a été publiée pour la première fois en 1982,
amendée en 1985